

COMMUNE DE ST NICOLAS DE BOURGUEIL

ARRÊTÉ

N° 2023-70

Arrêté d'interdiction temporaire d'accès au terrain de foot

Le Maire de Saint Nicolas de Bourgueil,
Vu les articles L. 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 610-5 du code pénal,
Considérant l'état du terrain de football en raison des conditions météorologiques,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès au terrain de football est interdit à partir du jeudi 9 novembre et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 : Monsieur le chef de la brigade de la gendarmerie de Bourgueil, Monsieur le président de l'US Saint Nicolas de Bourgueil Football, Monsieur le Président du district d'Indre-et-Loire et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Nicolas de Bourgueil, le 9 novembre 2023,
Le Maire,
Sébastien BERGER



Certifié exécutoire compte tenu de la
notification et de l'affichage le 09/11/2023

